

AIDE A LA PREMIÈRE INSTALLATION EN SARTHE EN FAVEUR DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES, CHIRURGIENS-DENTISTES ET MASSEURS-KINESITHÉRAPEUTES

Programme	P0137
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Médecins, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes en primo-installations libérales soit dans un bassin de vie fragile bénéficiant du zonage conventionnel soit dans une maison de santé pluridisciplinaire subventionnée par le Département, pendant 5 ans. - L'exercice doit être exclusivement sarthois, libéral et représenter globalement au moins 3 jours semaine.
Condition(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - S'installer en cabinet individuel, cabinet de groupe ou maison ou pôle de santé pluridisciplinaire. - Avoir un exercice majoritairement libéral. - L'aide départementale est subordonnée au versement d'une aide de 7 500 € par la collectivité accueillante. Elle est diminuée des aides préalables perçues (aides aux stages) - Cette aide est versée par anticipation, sous forme d'acomptes mensuels, le temps du stage, aux masseurs kinésithérapeutes européens ayant déposé une demande de reconnaissance de diplôme à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) et étant astreints à des stages d'une durée maximale d'un an. - Ne pas être signataire d'un contrat d'engagement avec le Conseil départemental de la Sarthe. - Être de nationalité française ou d'une nationalité autre que française mais être susceptible de s'installer comme médecin, chirurgien-dentiste ou masseur-kinésithérapeute libéral en Sarthe et satisfaire aux exigences réglementaires en termes de diplôme, de nationalité et de maîtrise de la langue française et justifier d'une domiciliation en France depuis au moins trois ans. Si la domiciliation en France est inférieure à trois ans, la collectivité accueillante remboursera intégralement le Conseil départemental, en cas de non-respect des clauses contractuelles par le professionnel de santé soit 7 500 €. - Le Président du Conseil départemental peut déroger à la règle départementale relative à une installation dans un bassin de vie fragile bénéficiant du zonage conventionnel ou dans une maison de santé pluridisciplinaire au regard du diagnostic local et de l'existence d'un projet de santé sur le territoire d'accueil. Le droit de tirage par cabinet ou MSP est limité à deux aides départementales quelle qu'en soit la nature (aides à la première

	installation et contrat d'engagement). - Signature d'un contrat tripartite (Conseil départemental de la Sarthe, professionnel de santé et collectivité accueillante).
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Commission permanente du 15 décembre 2017.
Détermination de l'aide	Aide à l'installation de 7 500 € contre une installation de 5 ans minimum. L'aide sera diminuée des aides départementales préalablement perçues : aides aux stage, contrat d'engagement.
Modalité(s) d'attribution	Dépôt du dossier complet : contrat signé, RIB, attestation du conseil de l'Ordre, autorisation d'exercice, copie de la pièce d'identité, preuve d'installation (bail, copie des charges ...).
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité départementale Mission Santé publique, démographie médicale et actions transversales. ✉ : medecinensarthe@sarthe.fr

Mise à jour : 15 décembre 2017